
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Marseille, le 30 MAI 1997

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 1989 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles;

VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

CONSIDERANT que le plan annexé à l'arrêté du 27 Décembre 1989 comporte des erreurs révélées par une étude géologique complémentaire et qu'il convient de l'actualiser;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 - la modification de la délimitation des terrains exposés au risque de « mouvements de terrain » établi par un plan d'exposition aux risques valant plan de prévention des risques naturels prévisibles, est prescrite sur le territoire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

ARTICLE 2 - le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/10 000 ème annexé au présent arrêté,

ARTICLE 3 - la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches du Rhône est chargée d'instruire et d'élaborer le plan,

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- Le PROVENCAL
- Le MERIDIONAL

ARTICLE 5 - des ampliations du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,
- au Sous-Préfet d'Aix en Provence
- au Directeur de la Prévention des Risques Majeurs,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Civile.

ARTICLE 6 - le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux:

- de la Mairie de La Roque d'Anthéron,
- de la Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret,
- de la Sous-Préfecture d'Aix en Provence

ARTICLE 7 - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence

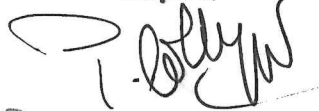
Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau de
l'urbanisme



Paule COTTYN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET

